

DES MESURES D'URGENCE IMMÉDIATES POUR FAIRE FACE À LA CRISE DE LA COVID-19

Le mercredi 25 mars, notre comité de négociation de la FSSS-CSN a sollicité une rencontre avec les représentants patronaux du secteur de la santé et des services sociaux, dans le but de convenir de différentes mesures à mettre en place le plus rapidement possible pour faire face à la crise sanitaire. De même, la CSN réclame du Conseil du trésor des mesures à incidence financière d'urgence, afin de faire face à la crise. Devant l'immense défi que nous devons relever collectivement dans les prochains mois, notre objectif est de convenir de solutions immédiates pour que nous puissions gagner cette bataille contre la COVID-19.

Nous réclamons une suspension de la négociation du renouvellement de la convention collective pour une période pouvant aller jusqu'à 18 mois, car le contexte d'urgence actuel ne nous semble pas propice pour avancer

correctement sur l'ensemble des problèmes que nous avons identifiés et pour lesquels des solutions à long terme sont nécessaires. Nous réclamons donc des solutions immédiates pour traverser cette période de crise.

Nos demandes communes en CSN

Les quatre fédérations du secteur public de la CSN ont convenu de réclamer d'une même voix, auprès du Conseil du trésor, la mise en place de mesures à incidence financière suivantes :

- Ajustements salariaux de + 2,2 % au 1er avril 2020 et de + 2,2 % au 1er avril 2021 pour tout le secteur public;
- Clause de protection du pouvoir d'achat assurant l'indexation annuelle des salaires à l'inflation;
- Prime spéciale pour toutes les catégories de personnel de la santé et des services sociaux et pour tous les autres salarié-es du secteur public qui seront appelés à contribuer aux efforts des mesures d'urgence de lutte contre la COVID-19 :
 - o Trois (3) dollars l'heure pour tous ou quatre (4) dollars l'heure pour les personnes salariées qui offrent et respectent une disponibilité de seize (16) jours sur vingt-huit (28) jours, incluant son poste
 - o Pour une durée de douze (12) mois ou jusqu'à la levée de tous les arrêtés ministériels, selon la dernière occurrence
- Maintien de l'ensemble des primes et des budgets prenant fin au 30 mars 2020;
- Majoration des primes, allocations ou autres montants exprimés en montant fixe;
- Heures supplémentaires majorées au taux double pour une durée de douze (12) mois ou jusqu'à la levée de tous les arrêtés ministériels, selon la dernière occurrence;
- Statu quo pour les lettres administratives relatives aux assurances.

Nos demandes en santé et services sociaux

Pour le secteur de la santé et des services sociaux, nous réclamons des mesures ciblées autour de trois objectifs pour passer à travers la crise :

- Protéger les travailleuses et les travailleurs du réseau ainsi que leur famille
- Reconnaître l'apport des travailleuses et des travailleurs à l'effort de crise
- Offrir les outils nécessaires aux travailleuses et aux travailleurs

Quelques exemples de nos revendications

Les aspects juridiques

- Suspension des arbitrages médicaux, sans perte de prestation d'assurance-salaire, pour les salarié-es en arrêt de travail;
- Convenir du nombre d'heures de libérations syndicales requis pour assurer le maintien des services syndicaux.

La santé et la sécurité au travail

- Isolement automatique ou télétravail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, sans perte de rémunération;
- Isolement automatique ou télétravail pour les personnes salariées de 70 ans et plus, immunosupprimées ou porteuses d'une maladie chronique, sans perte de rémunération;
- Soutien psychologique pour l'ensemble des personnes salariées;
- L'employeur fournit les uniformes et procède à leur entretien;
- Disponibilité des équipements de protection nécessaires et appropriés;
- Rémunération des personnes salariées placées en isolement comme si elles étaient au travail.

Autres dispositions

Il s'agit notamment de convenir des modalités applicables aux personnes salarié-es en provenance de la fonction publique ou d'autres réseaux qui joindront leurs forces aux nôtres dans cette bataille contre la COVID-19.

Les compensations

- Suspension des frais de stationnement pour l'ensemble des personnes salariées;
- Mise en place d'alternatives de transport sécuritaire vers les milieux de travail et dans le cadre du travail pour les personnes salariées, et ce, afin de diminuer les risques de propagation et de contamination;
- Prise en charge par les établissements des frais de garde requis pour les personnes salariées, en dehors des heures d'ouverture des services de garde ou des centres de la petite enfance ainsi que pour les salarié-es dont une personne à charge nécessite des ressources spécialisées;
- Remboursement des frais d'adhésion aux ordres professionnels et aux autres permis;
- Repas fournis par l'employeur aux personnes salariées en tout temps. À défaut de pouvoir le faire, l'employeur accorde l'allocation de repas.

La conciliation famille-travail et l'organisation du travail

- Baliser le télétravail
- Introduire un congé de compassion pour celles et ceux d'entre nous qui devront aider

Communications

Mise en place de mécanismes nationaux et locaux d'échanges entre les syndicats et la partie patronale.

De la parole aux actes !

Nous saurons très bientôt si le gouvernement Legault est capable de passer de la parole aux actes et faire preuve de reconnaissance envers les « anges gardiens », comme il nous appelle à chacun de ses points de presse. Il est important d'agir maintenant pour sécuriser et reconnaître la contribution des travailleuses et des travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux !